



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 10-02-2026 /

Dossier complet le : 10-02-2026 /

N° d'enregistrement : 013393/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'installation agrivoltaïque sur parcours volailles - Exploitation agricole de M. Charignon - Commune de Chateaudouble (26) - Parcelles cadastrales ZD 13, 14, 85, 87

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DERASP

Raison sociale

DERASP

N° SIRET

89486271300019

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

STEVERLYNK

Prénom(s)

BERNARD

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la mise en oeuvre d'un aménagement agrivoltaïque sur des parcelles agricoles, dans le cadre de l'extension de l'activité avicole existante de l'exploitation de M. Charignon, située sur la commune de Chateaudouble (26). L'exploitation comprend actuellement des terres conduites en grandes cultures ainsi qu'un bâtiment d'élevage avicole existant. Le projet prévoit la création d'un nouvel atelier volaille, impliquant la conversion de parcelles agricoles en parcours volailles, surfaces qui, par leur affectation réglementaire, ne peuvent plus être maintenues en grandes cultures. Le projet agrivoltaïque associé consiste en l'implantation de structures photovoltaïques fixes de type ombrières, conçues pour s'intégrer au fonctionnement des parcours volailles et permettre le maintien d'un usage agricole effectif des sols, l'accès des animaux à l'ensemble des surfaces et la gestion courante du parcours. Le projet a été élaboré sur la base de diagnostics environnementaux, écologiques, zones humides et paysagers, réalisés en amont par un bureau d'études spécialisé (ARTIFEX). Ces études ont permis d'identifier les sensibilités du site et d'orienter la conception et l'implantation du projet selon une démarche d'évitement et d'intégration, en cohérence avec les enjeux locaux.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif principal de permettre la création d'un nouvel atelier d'élevage avicole au sein de l'exploitation agricole existante de M. Charignon et d'en assurer le fonctionnement durable dans le respect des exigences réglementaires applicables. Ce nouvel atelier prévoit l'accueil de 30 000 poules, impliquant, conformément à la réglementation en vigueur, la mise à disposition d'une surface minimale de 4 m² par animal, soit environ 12 hectares de parcours volailles. Ces surfaces, dédiées au parcours des animaux, ne peuvent plus être maintenues en grandes cultures et nécessitent des aménagements spécifiques. Le projet vise à améliorer les conditions de bien-être animal sur l'ensemble du parcours, notamment par l'apport de zones d'ombrage et par la mise en place de filets et de clôtures agricoles, permettant de limiter les risques de prédation, de sécuriser les animaux et de favoriser une utilisation homogène des surfaces. Ces aménagements contribuent à une meilleure gestion des parcours volailles, en limitant la dégradation des sols et en favorisant le maintien d'un couvert végétal, permettant ainsi de pérenniser l'usage agricole de ces surfaces. Le projet agrivoltaïque accompagne ces objectifs agricoles par l'installation de structures photovoltaïques fixes de type ombrières.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux du projet concerne l'aménagement de parcelles agricoles destinées à être converties en parcours volailles et l'implantation de structures photovoltaïques fixes de type ombrières, conçues pour s'intégrer au fonctionnement agricole du site. Les travaux comprennent notamment la mise en place de fondations légères, dans la mesure du possible, sans recours à des fondations en béton, l'installation des structures porteuses et des tables photovoltaïques fixes, ainsi que la pose des équipements agricoles associés, tels que les clôtures et filets de protection destinés à sécuriser les parcours volailles. Les réseaux électriques internes nécessaires au fonctionnement de l'installation sont également réalisés au cours de cette phase. Les postes techniques et équipements annexes sont implantés en cohérence avec l'organisation existante de l'exploitation, à proximité du bâti agricole, afin de limiter l'emprise au sol, les déplacements internes et les incidences paysagères. Les accès existants sont prioritairement utilisés et aucune création de voirie lourde n'est prévue. Les travaux sont réalisés de manière progressive, ponctuelle et encadrée, à l'aide d'engins de chantier courants. Ils sont programmés en dehors des périodes à enjeux écologiques identifiées lors des pré diagnostics environnementaux et écologiques réalisés par le bureau d'études ARTIFEX, afin de limiter les incidences sur les milieux et les espèces présents. Une attention particulière est portée à la préservation des sols agricoles, notamment par la limitation du compactage et des circulations hors emprise. Les interventions sont temporaires et réversibles et tiennent compte des sensibilités environnementales et paysagères identifiées en amont. À l'issue de la phase

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, les parcelles sont utilisées en parcours volailles, dans le cadre du fonctionnement du nouvel atelier avicole de l'exploitation. Les structures agrivoltaïques fixes, implantées de manière espacée (20m en inter-rangs) assurent un rôle d'ombrières agricoles, contribuant à l'amélioration des conditions d'élevage, à la limitation du stress thermique des animaux et à une utilisation plus homogène des surfaces de parcours. L'installation photovoltaïque est exploitée de manière continue et silencieuse, sans rejet, sans prélèvement de ressources naturelles et sans production d'effluents. Les opérations de maintenance et d'entretien, ponctuelles et de faible intensité, sont réalisées à partir des accès existants et sont compatibles avec le maintien de l'activité agricole sur le site. À l'issue de la période d'exploitation, le projet prévoit le démantèlement complet des installations, incluant le retrait des structures photovoltaïques, des équipements électriques et des fondations légères. Les parcelles sont alors remises dans leur état initial, permettant la poursuite ou la reconversion de l'activité agricole et garantissant la réversibilité totale du site.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R.122-3 du Code de l'environnement et Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale des parcelles agricoles etudiées Surface totale du projet Surface de culture sous structure agrivoltaïque Taux de couverture Surface de culture sous structure agrivoltaïque Surface de l'emprise au sol Puissance crete totale du projet Inter-rang Nombre de modules Production anuelle GHI Meteonorm 8.2	(26,49, ha) (11,37, ha) (11,37, ha) (23, %) (2,6, ha) (1,92, ha) (4,93, MWc) (20, m) (6 840, sans unite) (7 763, MWh/an) (1 456 ,

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E , " Lat. : °N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

- PLU; parcelles en zone A. - Aucun zonage patrimonial ou environnemental reglementaire applicable sur l'emprise

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucune ZNIEFF sur le site, ni a proximite immediate
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le diagnostic zones humides realise par ARTIFEX conclut a l'absence de zones humides sur l'emprise du projet. Des secteurs humides ponctuels ont ete identifiés en peripherie immediate, lesquels sont evites par l'implantation du projet
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est couverte par un plan de prevention des risques naturels. Le projet est situe en zone compatible avec l'usage agricole, sans aggravation des risques existants.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000 et ne se trouve pas à proximité immédiate d'un tel site.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement prévu pour l'installation agrivoltaïque
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun ouvrage hydraulique ni remaniement prévu
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Aucun déblai massif ni déchets inertes anticipés
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Besoins limités en matériaux pour structures, câblages, clôtures
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Aucun usage du sous-sol ; fondations superficielles, sans béton

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est compatible avec les ressources disponibles et les équipements existants. Il ne genere aucun besoin supplémentaire en eau potable, aucun raccordement aux réseaux d'assainissement et aucun rejet liquide lie a l'installation agrivoltaïque. L'exploitation du site repose sur des usages agricoles existants et n'entraine pas de pression supplémentaire sur les ressources en eau.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les prediagnostic ecologiques realisees par ARTIFEX ont identifie la presence de quelques especes a enjeux faunistiques opportunistes, strictement cyclique et liee au systeme de monoculture annuelle en grandes cultures. Cet enjeu ne constitue pas un enjeu ecologique structurant du site. Le projet induit un changement de pratique agricole avec l'arret des grandes cultures, et les
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est ni situe dans un site Natura 2000, ni a proximite immediate d'un tel site. Il n'est donc pas susceptible d'avoir d'impact sur les habitats ou especes inscrits aux Formulaires Standard de Donnees des sites Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est implante sur des parcelles agricoles existantes et n'entraine aucune consommation d'espaces naturels ou forestiers. Il n'y a pas d'artificialisation durable ni de changement de vocation des sols
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet ne releve d'aucune installation a risques technologiques et ne genere pas de procedes dangereux. L'installation agrivoltaïque fonctionne sans stockage de substances dangereuses et sans rejets. Aucun risque technologique notable n'est identifie sur le site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le site est situe sur une commune couverte par un plan de prevention des risques naturels. Le projet est implante dans un secteur compatible avec l'usage agricole et n'entraine aucune aggravation des risques existants. Les aménagements prevus sont adaptes aux contraintes locales et ne modifient pas l'alea.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires specifiques. L'installation agrivoltaïque fonctionne sans rejet, sans emission polluante et sans production d'effluents
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe dans un secteur expose a des risques sanitaires. Il ne se trouve pas a proximite d'installations ou d'activites susceptibles de generer des risques pour la sante humaine

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Augmentation temporaire pendant le chantier, negligeable en exploitation
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Faible bruit temporaire pendant travaux (6 mois); aucune nuisance en exploitation
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Aucune emission liee aux installations
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le battage ou le vissage des pieux dans le sol pourra engendrer des vibrations de maniere locale, sur une duree tres limitee dans le temps.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun eclairage nocturne prevu
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Aucun rejet identifie
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun effluent ni raccordement au reseau
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Dechets inertes de chantier (emballages, cablage) ; geres par filieres agreees
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucune covisibilite avec elements patrimoniaux ou paysagers majeurs
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Activite agricole maintenue et renforcee via un systeme agrivoltaique adapte

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet est implante dans un contexte agricole, ne presentant pas de concentration de projets d'amenagement ou d'infrastructures susceptibles de generer des effets cumules notables. A l'echelle du site et de son environnement proche, aucun autre projet existant ou approuve n'a ete identifie comme susceptible de presenter des incidences environnementales concomitantes, notamment en termes d'occupation du sol, de nuisances, de pressions sur les milieux naturels ou de modification du paysage. Les incidences potentielles du projet identifiees au point 6.1 sont limitees, ponctuelles et principalement concentrees sur la phase travaux, et ne presentent pas de caractere cumulatif avec d'autres activites.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet a été conçu sur la base des prediagnostic environnementaux, écologiques, zones humides et paysagers réalisés par le bureau d'études indépendant ARTIFEX, permettant d'identifier les principaux enjeux du site et d'orienter la conception du projet selon une démarche d'évitement et de réduction. Sur le plan environnemental, les analyses ont mis en évidence un contexte agricole sans enjeu majeur, le projet n'impliquant ni prélèvement en eau, ni rejet, ni modification du fonctionnement hydraulique. Les caractéristiques techniques retenues, notamment l'absence de fondations en béton et le maintien d'un couvert agricole, permettent de préserver les sols et de garantir la réversibilité complète du site. Sur le plan écologique, les études ont mis en évidence la présence potentielle de quelques espèces faunistiques liées aux milieux de grandes cultures, caractérisées comme opportunistes, strictement cycliques et dépendantes du système de monoculture annuelle, ne constituant pas un enjeu écologique structurant du site. Le projet induit un changement de pratique agricole, avec l'arrêt des grandes cultures au profit de parcours volailles, et les travaux sont programmés hors des périodes à enjeux écologiques, limitant les perturbations potentielles. Les autres enjeux écologiques identifiés, notamment les zones humides ponctuelles et les éléments de végétation existants, sont situés en périphérie de l'emprise et ont été strictement évités par l'implantation du projet. Sur le plan paysager, le diagnostic a mis en évidence des enjeux de visibilité depuis certains points de vue du territoire. En réponse, le projet intègre des mesures d'insertion paysagère, comprenant la conservation des éléments végétaux existants et la mise en place de plantations

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments présentes dans le présent formulaire, le projet ne paraît pas susceptible de générer des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine et peut, à ce titre, être dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale. Le projet s'inscrit dans un contexte agricole existant, avec maintien de l'usage agricole des sols, et a été conçu sur la base de diagnostics environnementaux, écologiques, zones humides et paysagers réalisés par un bureau d'études indépendant, permettant d'éviter les secteurs à enjeux. Les incidences potentielles identifiées sont limitées et principalement concentrées sur la phase travaux, laquelle est encadrée et réalisée hors périodes à enjeux écologiques. Les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre permettent de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DE MARQUEISSAC

Prénom Philippe

Qualité du signataire Responsable activite solaire - France

À Toulon

Fait le 10-02-2026 /

Signature du (des) demandeur(s)